

DÉCISION DU MAIRE N°2024- 37
PRESTATIONS DE SECURITE PRIVEE POUR LES EVENEMENTS FESTIFS DE LA
COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour les prestations de sécurité privée pour les événements festifs de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Considérant la lettre de consultation adressée le 2 avril 2024 à 4 sociétés,
Considérant qu'il ressort de l'analyse des 3 offres reçues que la proposition de la société Paris Surveillance Gardiennage Sécurité Privée est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif aux prestations de sécurité privée pour les événements festifs de la commune de Meulan-en-Yvelines, avec la société Paris Surveillance Gardiennage Sécurité Privée sise 5, promenade des pins – 92400 Courbevoie.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé à compter de la date de notification pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois.

Le montant maximum annuel de la prestation s'élève à la somme de 9 990,00€ H.T. soit 11 988,00€ T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Comptable public,

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **13 MAI 2024**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU